Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL2023_07_37-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 36

DELIBERATION
n° 2023 - 07 - 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphanie JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Tiphanie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Isabelle TESSIER est désignée secrétaire de séance.

Transferts des compétences GEMA au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) pour le bassin versant de la Taillée situé sur la commune de Saint Hilaire de Riez

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL2023_07_37-DE

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a accepté l'adhésion du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer (SMMJB) au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) et a adopté les nouveaux statuts du SMBB, dont il est membre. L'adhésion du SMMJB au SMBB emportera sa dissolution au 31 décembre 2023.

Ainsi, les trois EPCI membres du SMMJB (Challans Gois Communauté, Communauté de Communes Océan-Marais de Monts, Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération), également membres du SMBB, demandent par cette adhésion, l'exercice des compétences du SMMJB par le SMBB, à compter du 1er janvier 2024. Etant donné que les compétences exercées par le SMMJB sont des compétences à la carte au sein du SMBB, chaque EPCI membre doit préciser les compétences auxquelles il souhaite adhérer.

Dans ce cadre, il est proposé que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération transfère au SMBB les compétences suivantes :

Compétence « GEstion des Milieux Aquatiques » (GEMA) :

- 1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (C. envir. Art L. 211-7, 1°) ;
- 2° - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (C. envir. Art L. 211-7, 2°) ;
- 8° - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (C. envir. Art L. 211-7, 8°), hors lutte contre les espèces invasives.

8.° - Lutte contre les espèces végétales envahissantes (C. envir. Art L. 211-7, 8°)
Cette mission comprend :

- Le diagnostic des espèces végétales envahissantes installées et possiblement émergentes dans la limite des compétences disponibles ;
- L'intervention manuelle et/ou mécanique limitées aux espèces suivantes : Jussie, Myriophille et Baccharis. Cette intervention doit s'inscrire dans un projet global de restauration des milieux aquatiques.

8° - Lutte contre les rongeurs aquatiques invasifs (C. envir. Art L. 211-7, 8°)
Cette mission comprend :

- L'animation et la coordination d'un réseau de piégeurs volontaires,
- L'organisation et la gestion de la collecte des captures de ragondins et rats musqués auprès des volontaires,
- L'évacuation des cadavres par le service public d'équarrissage,
- L'indemnisation des piégeurs.

Ces compétences s'exerceront sur le bassin versant de la Taillée, situé sur une partie de la commune de Saint Hilaire de Riez (11 %).

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu les dispositions des articles L. 5211-18, L5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications statutaires,
Vu la délibération 2023_D029_FCT du 17 octobre 2023 du SMBB adoptant la dissolution du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) à compter du 1er janvier 2024, et la notification faite à ses EPCI membres,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 7 décembre 2023 adoptant la dissolution du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) à compter du 1er janvier 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL2023_07_37-DE

Article 1 : DECIDE de transférer les compétences suivantes au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) telles que prévues dans ses statuts, sur le bassin versant de la Taillée, situé sur une partie de la commune de Saint Hilaire de Riez (11 %) et ce, dans le cadre de l'adhésion à la compétence GEMA à la carte :

Compétence « GEstion des Milieux Aquatiques » (GEMA) :

- *1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (C. envir. Art L. 211-7, 1°) ;*
- *2° - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (C. envir. Art L. 211-7, 2°) ;*
- *8° - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (C. envir. Art L. 211-7, 8°), hors lutte contre les espèces invasives.*

8 ° - Lutte contre les espèces végétales envahissantes *(C. envir. Art L. 211-7, 8°)*
Cette mission comprend :

- *Le diagnostic des espèces végétales envahissantes installées et possiblement émergentes dans la limite des compétences disponibles ;*
- *L'intervention manuelle et/ou mécanique limitées aux espèces suivantes : Jussie, Myriophille et Baccharis. Cette intervention doit s'inscrire dans un projet global de restauration des milieux aquatiques.*

8° - Lutte contre les rongeurs aquatiques invasifs *(C. envir. Art L. 211-7, 8°)*
Cette mission comprend :

- *L'animation et la coordination d'un réseau de piégeurs volontaires,*
- *L'organisation et la gestion de la collecte des captures de ragondins et rats musqués auprès des volontaires,*
- *L'évacuation des cadavres par le service public d'équarrissage,*
- *L'indemnisation des piégeurs.*

Article 2 : DIT que ce transfert est effectif à compter du 1er janvier 2024, conditionné par la prononciation de la dissolution du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer par arrêté inter préfectoral à la date du 31 décembre 2023, et l'adoption des statuts du SMBB par arrêté inter préfectoral ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 18 décembre 2023

La Secrétaire de séance,

Isabelle TESSIER

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 DEC. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 19 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.